

Réponses aux questions de l'UJA de Paris

Général:

1. Si vous êtes élus, vous inscrirez-vous plutôt en rupture ou dans la continuité de vos prédécesseurs?

Restons modestes, un bâtonnat apporte tout au plus une nouvelle pierre à l'édifice.

Le bâtonnat et vice-bâtonnat de Marie-Aimée Peyron et de Basile Ader a mis en place plusieurs avancées pour les confrères, mais beaucoup de chemin reste à parcourir. Notre programme en 9 points en établit la feuille de route.

Par exemple, nous ne pouvons que saluer la création du Référent collaboration. Toutefois, pas assez de moyens sont mobilisés pour cette question cruciale de la protection des collaborateurs. Deux membres du Conseil de l'ordre ne peuvent à eux seuls détecter les situations d'abus, procéder aux enquêtes déontologiques et engager des poursuites le cas échéant. Nous passerons de 2 à 4 le nombre de Référents collaboration et proposons de créer une équipe de Sentinelles de la collaboration pour se rendre dans les cabinets, détecter les situations abusives et mener les enquêtes déontologiques que les Référents collaboration demanderaient au bâtonnier d'engager.

2. Quel est votre regard sur le bilan Justice du gouvernement depuis l'élection d'Emmanuel MACRON ?

Le choix politique du gouvernement est de privilégier la sécurité et l'efficacité budgétaire, par exemple l'augmentation de 5 millions est essentiellement destinée à financer de nouvelles prisons. Accélérer la mise en place du numérique dans un but d'efficacité et bien sûr d'économie peut être louable.

Cependant la fermeture des TI, la suppression des jurés populaires... en tenant compte que 50% de la population est peu ou pas formée au numérique, va poser un problème à la démocratie. La fracture numérique s'ajoutant à une fracture territoriale ou une fracture ville - campagne. Dans le nouveau TGI la place de l'avocat a disparu. D'ailleurs on a enlevé mon scooter... Pour que je ne revienne plus ?

La défiance vis à vis des corps constitués aboutit à leur éclatement. C'est pourquoi nous aurons besoin des syndicats, comme de toutes les autres forces du barreau, pour résister à la déjudiciarisation.

Etonnamment dans les visites de cabinets, grands et petits, nous avons constaté cette exigence et prise de conscience partagée.

Les avocat-e-s de Paris sont présents dans les permanences pénales, dans leurs cabinets de proximité mais aussi en Grèce, en Turquie, en Afrique et défendent les valeurs de la démocratie et les droits de l'homme. Nous continuerons.

3. Quelle est votre conception de la Justice du 21ème siècle ?

Une justice fondamentalement accessible pour les justiciables. La saisine des juridictions doit être simplifiée, et digitale. Les plateformes (y compris e-justice) doivent fluidifier l'exercice des droits par nos clients. Les avocats doivent être au centre de cet « exercice professionnel numérique ».

Formation:

1. Quel est votre diagnostic sur la qualité des enseignements à l'EFB ?

Les élèves avocats devraient être fiers de leur formation. Nous ne pouvons pas nous résigner à ce que ce ne soit pas le cas. La formation doit être beaucoup plus pratique et centrée sur l'exercice de notre profession avec l'apprentissage de la déontologie et de nos différents modes d'exercice. Les autres enseignements doivent consister dans des mises en situation pratiques afin de permettre au futur confrère d'arriver confiant et sûr de lui dans la profession qu'il a choisie. Les modules de foisonnement doivent se multiplier avec des trucs et astuces très pratiques à enseigner pour que le tout jeune avocat sache comment se comporter en fonction des juridictions devant lesquelles il interviendra. Il faudrait également des mises en situations pour apprendre à entreprendre et à gérer son cabinet.

2. Pour ou contre le retour du stage avec l'introduction de l'avocat référendaire?

Les études de droit ne cessent de s'allonger et les confrères entrent de plus en plus tard dans la profession. Il n'est pas opportun d'ajouter encore une période probatoire pour les jeunes avocats qui auront obtenu les diplômes nécessaires.

Une formation continue et obligatoire de qualité doit permettre l'accompagnement de l'entrée dans la profession.

3. Pour ou contre le numerus clausus ?

Le caractère libéral de notre profession s'oppose fermement à tout numerus clausus !

Collaboration

1. Que proposez-vous pour aider les collaborateurs libéraux à créer et développer une clientèle personnelle ?

Nous prendrons nos responsabilités et ferons respecter le caractère libéral de la collaboration. Le collaborateur doit avoir la possibilité effective de constituer et de développer une clientèle personnelle.

Nous mettrons en place une équipe de Sentinelles de la collaboration qui permettra, aux côtés des Référents collaboration, de déceler les abus et d'engager des poursuites le cas échéant.

2. L'UJA propose que l'assurance responsabilité professionnelle des collaborateurs soit fonction du montant du chiffre d'affaires généré par leur clientèle personnelle à l'exclusion de la rétrocession d'honoraires perçue de leur cabinet. Qu'en pensez-vous?

Aujourd'hui, les cotisations des primes d'assurance Responsabilité civile professionnelle sont calculées sur le seul critère de l'ancienneté. Un collaborateur ayant prêté serment il y a 5 ans paie donc la même prime d'assurance qu'un avocat installé ou associé depuis plus de 30 ans. Cette situation est parfaitement inéquitable.

C'est la raison pour laquelle nous proposons que les primes d'assurance soient prévues pour être appelées en considération du chiffre d'affaires généré par chacun d'entre nous.

Cet appel pourra être immédiatement mis en place dès lors qu'il sera calculé sur la tranche de revenus que chaque avocat déclare déjà à l'Ordre.

3. Comment mieux protéger le collaborateur en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du cabinet ?

La situation des collaborateurs qui ne disposent pas même de créances privilégiées pour leurs rétrocessions impayées en cas de liquidation judiciaire est scandaleuse !

L'assurance Perte de collaboration que nous généraliserons, dès le premier contrat de collaboration, permettra d'éviter que le collaborateur se retrouve du jour au lendemain sans aucune ressource.

Cette solution n'est toutefois évidemment pas suffisante et nous œuvrerons avec détermination envers les pouvoirs publics pour que le caractère privilégié de la créance soit reconnu aux rétrocessions d'honoraires impayées.

Exercice/Installation

- 1. Quel positionnement la profession doit-elle adopter par rapport aux opérateurs tels que demander justice ou legalstart ? Quelles éventuelles actions doit-elle entreprendre ? Que pensez-vous des actions déjà menées par les ordres et le CNB ?**

Faute d'une limite réglementaire claire entre l'information juridique et conseil juridique, des entreprises de prestation de service en ligne peuvent proposer des services juridiques. Certaines dépassent parfois les limites comme lorsque « Demander Justice » prétend que les litiges de moins de 5000 euros doivent être réglés sans avocat, au prétexte qu'il serait un frein à la démarche des justiciables, notamment en raison des coûts de défense. C'est une atteinte grave aux droits de la défense que nous incarnons, et cela va créer un déséquilibre entre les justiciables défendus avec, ou sans, avocats.

Beaucoup de confrères récupèrent des clients qui ont ouvert un dossier sur cette plateforme et sont laissés à l'abandon sans pouvoir continuer leur procédure, faute de compétence pour le faire. Des actions ont été lancées contre ce site mais ils ont gagné sur le terrain de l'exercice illégal et du périmètre du droit, puisque tout est automatisé. Il faut continuer à les poursuivre pour leur comportement illicite et informer le public et les confrères des limites de cette activité.

« Legal start » est une plateforme principalement de vente de documents, créée initialement par un confrère qui ne l'est plus. Elle ne pose pas de problème de principe, c'est utile et beaucoup de justiciables l'utilisent. Des avocats sont là pour compléter la prestation. Le souci est leur communication récente, discréditant et dénigrant indirectement les avocats. Il faut s'en insurger et là encore, informer les confrères.

Nous devons protéger la marque avocat et agir contre toute entreprise qui usurperait le titre ou les compétences de l'avocat de manière déloyale.

Il faut mettre en avant les plateformes propres, qui respectent les avocats, souvent elles-mêmes créées par des avocats en exercice comme, par exemple, Avotech, Call A Lawyer.

2. La collaboration est-elle nécessairement un état provisoire ?

La collaboration est par essence la première étape de l'installation ou de l'association. En se formant aux côtés d'un cabinet et en développant sa clientèle personnelle, le collaborateur prépare la suite de sa carrière.

Aujourd'hui, les collaborations de très longue durée se multiplient. Une attention particulière doit être portée à ces collaborateurs qui sont dans une situation très fragile. En cas de rupture du contrat par le cabinet, ils se retrouvent en effet privés d'une part importante – voire de la totalité – de leur rémunération. Souvent ils n'ont pas suffisamment développé leur clientèle personnelle et rencontrent de réelles difficultés pour trouver une nouvelle collaboration car ils sont devenus trop chers.

La généralisation de l'assurance perte de collaboration devrait leur donner un peu plus de temps pour se retourner. Cette solution n'est toutefois pas suffisante et nous réfléchissons aux mesures particulières qui pourraient être prises pour protéger ces collaborateurs et faire évoluer leur situation en partageant les bonnes pratiques.

3. Quelles mesures proposez-vous pour les avocats souhaitant s'installer?

Pour aider les confrères à se concentrer sur leur projet, nous souhaitons créer un "kit installation" simple et efficace regroupant des modèles de courriers aux différentes administrations ainsi qu'un vade-mecum de l'installation et qui comprendrait des possibilités d'abonnement à tarif négocié, des outils de gestion, des services de documentation et une identité numérique sécurisée.

Des Parrains et Marraines de l'installation conseilleront de manière très pratique les confrères souhaitant s'installer. (*Conseil en installation, en structures, en fiscalité, démarches, charges, etc.*).

Nous épaulerons également les confrères en leur permettant de diminuer leurs charges : proposition de financements négociés auprès des banques, réalisation d'économies d'échelle sur les outils indispensables des cabinets notamment la documentation juridique, ou encore la mise en place d'audits de cost killing des cabinets.

4. Qu'est-ce que l'avocat du futur ?

Un avocat connecté, augmenté, mobile et agile. Il doit se saisir de tous les outils innovants pour gagner en productivité et se concentrer sur l'essentiel, le conseil et la stratégie. Il doit exercer partout, et de partout. Sa légèreté, sa mobilité, vont le rendre plus accessible, sans rogner sur sa rentabilité, au contraire.

L'avocat du futur s'associera avec d'autres professions du droit et du chiffre, mais surtout des ingénieurs informaticiens et des business developpers. Il saura coder, communiquer, développer, investir. Il saura valoriser son expertise et sa clientèle, et faire fructifier son cabinet. L'avocat du futur sera un développeur du droit.

Réforme de notre régime de retraite

La réforme des retraites souhaitée par le gouvernement a pour but de créer un régime universel, ce qui pourrait entraîner la disparition de notre régime de retraite et de lourdes conséquences sur les cotisations payées par les avocats et droits en contrepartie. Quelle est votre position ? Quelles sont vos propositions ?

Il faut évidemment s'opposer à cette réforme et préserver notre Caisse et notre régime de retraite. Il contribue à l'indépendance de notre profession et à la mission de l'avocat.

Notre régime de base inscrit un principe très important de solidarité qui permet à chaque avocat d'avoir une pension de base identique quelques soient les revenus et donc permet de gommer les incidents de la vie (maladie , baisse de revenus) mais également favorise l'égalité entre les hommes et les femmes et constitue un soutien pour les avocats qui travaillent en priorité pour l'AJ.

En outre les objectifs du Gouvernement sont parfaitement respectés par notre régime qui est solidaire, bien géré , transparent et répond aux réalités économiques.

Il est indispensable que toute la profession avec ses instances se joigne à l'action de la CNBF pour infléchir la position du Gouvernement.

Brexit

Que feriez-vous pour rassurer les avocats face au Brexit ?

Il faut garantir les droits des avocats concernés exerçant à Paris et ceux de nos confrères français exerçant au Royaume Uni.

L'Ordre doit s'engager pour permettre aux cabinets visés de pouvoir continuer à exercer sur la place de Paris sans entrave et soutenir les solutions pratiques qu'ils mettent en place en fonction des négociations toujours en cours à Bruxelles.

Egalité professionnelle:

1. 20% d'avocats et 40% d'avocates quittent la profession dans leurs 10 premières années d'exercice : à votre avis pourquoi ?

C'est un métier difficile, éreintant, certains confrères sont dans des situations de grande précarité, les horaires sont très contraignants. Souvent les avocats se rendent compte qu'ils stagnent et les perspectives d'évolution sont très faibles, surtout pour les femmes.

Ce n'est pas anodin que les femmes quittent deux fois plus la profession dans les 10 premières années que les hommes. Cela s'explique par la maternité, qui est encore aujourd'hui souvent difficilement conciliable avec la profession d'avocat, ce qui doit être âprement combattu. Il faut offrir aux femmes la possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale. Il faut les y aider et même les y encourager, sans qu'elles soient encore contraintes de faire des sacrifices.

2. Depuis 30 ans, les femmes sont chaque année plus nombreuses que les hommes à prêter serment. Pourtant, cette féminisation massive du barreau n'a pas eu pour corolaire une égalité professionnelle entre femmes et hommes.

Aujourd'hui, les femmes représentent 36,9% des associés (majoritairement dans les petites structures) et seulement 20% des associés des cabinets d'affaires. L'Ordre doit-il intervenir ? Si oui, trois mesures concrètes.

L'Ordre doit nécessairement intervenir pour mettre un terme à ce plafond de verre qui touche les femmes et les empêche d'évoluer à la même vitesse que les hommes, à gagner autant d'argent, à avoir des responsabilités.

Nous créerons un Observatoire de l'égalité, pour promouvoir l'égalité, mener des études et travailler sur ces questions essentielles.

Nous envisageons aussi de mettre en place des mesures incitatives avec la création d'un label égalité ou d'un prix pour récompenser les cabinets dans lesquels les femmes ne sont pas sous-représentées dans l'actionnariat ou moins bien payée.

Les sentinelles de la collaboration seront là aussi pour faire remonter tous les abus sexistes ou tous les comportements déplacés envers les femmes. L'Ordre condamnera avec fermeté ces abus : il faut être dissuasif pour y mettre un terme une bonne fois pour toutes.

3. Quel regard portez-vous sur les ruptures de contrat de collaboration motivées (officieusement) par la parentalité? L'Ordre doit-il intervenir? Si oui, quelle(s) mesure(s) concrète(s)?

Si nous sommes élus, nous serons intransigeants sur les ruptures abusives du contrat de collaboration liées à la parentalité. Des sanctions exemplaires et dissuasives seront prononcées dans ces cas de violations intolérables de l'ensemble de nos principes essentiels.

4. Faut-il rendre le congé paternité obligatoire ?

L'avocat en congé paternité touche des indemnités sociales et, en contrepartie, a une interdiction de travailler. Un collaborateur en congé paternité ne peut donc pas assurer une audience personnelle par exemple. Il paraît donc difficile de rendre obligatoire le congé paternité. Mais il appartient à l'Ordre de prêter une attention particulière à ce que tous les collaborateurs qui le souhaitent puissent effectivement prendre leur congé paternité de 4 semaines, ainsi que l'UJA l'a fait adopter par l'Ordre en 2015.

Les Sentinelles de la collaboration seront particulièrement vigilants sur ce point lorsqu'ils visiteront les cabinets et des poursuites seront engagées lorsque des pressions du cabinet seront détectées afin de s'opposer à la prise du congé paternité par les collaborateurs.

1. Que pensez-vous du système mis en place au Barreau pénal consistant à fermer l'accès aux permanences pénales aux avocats ayant plus de sept ans d'appartenance au Barreau pénal et refusant ou n'ayant pas été admis pour assumer le rôle de référent ?

Je ne suis pas favorable à ce système. Que l'on permette aux confrères les plus expérimentés et qui le souhaitent d'assumer le rôle de référent est légitime et aide le fonctionnement du Barreau pénal et des permanences.

En revanche, je ne suis pas pour que l'on oblige des consœurs et des confrères, qui ont l'envie d'être inscrits aux permanences et de plaider, à assumer un rôle dont ils ne veulent pas.

D'ailleurs, l'accent doit être mis sur la formation des référents, qui devraient pouvoir bénéficier de formations adaptées et de qualité pour être en mesure d'assumer ce rôle d'encadrement.

On pourrait relancer la commission pénale et les e-mails qui étaient envoyés aux membres du barreau pénal pour les informer de modifications législatives ou de décisions rendues susceptibles de les intéresser.

2. Comptez-vous maintenir le système de mise à disposition de tablettes lors des permanences comparutions immédiates, rendant complexe la prise de connaissance du dossier, quand le Tribunal et le Ministère Public bénéficient, eux, d'une copie papier du dossier ?

C'est une très bonne question et je ne voudrais pas faire de la démagogie et des promesses que je ne pourrai pas tenir.

Mais enfin, apprendre que parfois des tablettes contenant les procédures s'éteignent - et ne se rallument pas- alors que des avocats sont à l'audience et doivent défendre un homme ou une femme qui compte sur eux est un scandale !

Il est évident que tout le monde s'accorde pour dire que ces tablettes sont un vrai problème. Il n'est absolument pas normal que les magistrats disposent -eux- de copies papier du dossier alors que les avocats, qui doivent défendre dans des conditions parfois très compliquées, se retrouvent avec des tablettes souvent défaillantes et peu pratiques et qui sont inévitablement une entrave à une bonne défense.

Au cours des permanences à P12, que nous avons suivies avec nos confrères, nous avons pu notamment constater à quel point ces tablettes constituent une vraie difficulté. Ce n'est pas un caprice des avocats. Il faudrait les remplacer par -à défaut de retour aux copies papier des dossiers pour tous- des ordinateurs (portables) performants pour les avocats de permanence, qui leur permettraient une meilleure prise de connaissance des procédures et grâce auxquels ils pourraient imprimer les côtes importantes des procédures pour leur plaidoiries.

En effet, il est inadmissible que dans la salle d'étude des avocats, ces derniers n'aient pas accès au Wifi (alors qu'il existe un Wifi pour les magistrats qui fonctionne mais dont on refuse de donner l'accès aux avocats, même en cas d'urgence) et qu'ils ne soient pas en

mesure d'imprimer ou de recevoir des fax. Comment, dans l'urgence, produire des pièces de personnalité avec un délai de seulement quelques heures, dans le meilleur des cas !

Il ne serait pas extravagant de prévoir de mettre également à la disposition des avocats de permanences 4 ou 5 codes, à jour... surtout lorsque l'on sait qu'ils n'ont pas accès à internet s'ils ne sont pas en mesure de faire un partage de connexion avec leur téléphone portable (*par exemple si l'avocat n'a tout simplement plus de batterie*).

Et de donner aux avocats -quotidiennement- le numéro de portable du confrère chargé d'intervenir en cas de difficulté au cours de la permanence ou encore de simplifier les modalités de demandes de paiement des permanences.

Avant le déménagement, on nous avait promis que l'arrivée au nouveau tribunal permettrait une amélioration des moyens matériels pour les avocats, notamment dans le cadre des permanences pénales.

Il faut croire que cette promesse n'a pas été tenue. Loin s'en faut... Rien n'a changé.

Il faut y remédier. L'on ne peut pas tolérer que les moyens s'amenuisent de la sorte au détriment des justiciables et de ceux qui les défendent dans le cadre de permanences, très mal payées.

Ce n'est pas ici que les économies doivent être faites. La Défense a besoin de moyens.

Et les avocats que j'ai pu rencontrer à P12, ceux avec qui j'ai pu échanger, étaient très impliqués et appliqués dans la défense de leurs clients ; ils ont plaidé avec force et conviction. Mais les moyens mis à leur disposition doivent être revus.

3. Comptez-vous engager une discussion avec la présidence du Tribunal afin que les cartes des avocats puissent permettre un accès aux différents greffes correctionnels comme cela était le cas dans l'ancien Tribunal ?

Si je suis élu, avec Nathalie Roret, il est évident qu'une discussion avec la présidence du Tribunal sera engagée concernant les cartes des avocats.

J'ai toujours dit que le libre accès au tribunal, aux greffes, aux juges, doit être garanti aux avocats, sans restriction. La libre circulation des avocats dans les lieux de justice est une évidence. Il ne peut pas en être autrement. Ils ont toute légitimité pour demander cette liberté de circulation.

Les relations avec les magistrats doivent reprendre. On ne peut pas laisser cette distance s'installer entre les avocats et les magistrats. Et l'entrave à la libre circulation des avocats dans le palais de justice ne va certainement pas dans le sens d'une reprise de ces relations.

Et je le répète, aucune charte ni aucun code de bonne conduite ne nous seront imposés.

4. Quels sont les grands combats à mener prioritairement par les avocats en matière de libertés fondamentales ?

Il faut d'abord combattre le projet de loi de Programmation pour la justice qui prévoit la généralisation des atteintes aux libertés publiques.

La déjudiciarisation, sous prétexte d'efficacité, est la rengaine du Gouvernement alors que nous voulons au contraire davantage de juges, plus de contacts, moins de visioconférences, des fonctionnaires pour enregistrer les plaintes de nos clients et des hommes et des femmes pour juger !

Il n'est pas admissible de limiter l'accès au juge et de restreindre les droits de la défense et les libertés publiques.

Les mesures de la réforme participent à la mise à distance des justiciables et engendrent des inégalités de traitement aux dépens des plus vulnérables, comme par exemple la disparition des tribunaux d'instance.

Il faut se battre contre la création des tribunaux criminels départementaux, contre la fin annoncée de l'oralité des débats, contre la disparition des jurys populaires ou encore contre les entorses au principe de la collégialité ou encore le recul généralisé du contrôle de l'autorité judiciaire sur l'activité policière.

L'élargissement des pouvoirs du parquet est extrêmement préoccupant, alors que face à cet accroissement, aucune mesure ne vise à introduire du contradictoire. C'est pire, les mesures tendent à limiter la place du juge d'instruction !

D'ailleurs, ce projet ne contient aucune mesure favorable à l'exercice de la défense. Par exemple, les délais qui courent à compter de l'avis de fin d'information pour que la défense formule d'ultimes demandes d'actes seraient réduits, comme si c'était ce qui expliquait l'extrême longueur d'une instruction...

Ces mesures visent à multiplier les cas de visio-conférence. Le recours généralisé à la visio-conférence est une ineptie et nous devons résister. C'est un combat dont les avocats doivent se saisir. C'est extrêmement préoccupant cette volonté de mettre les citoyens à distance des juges et de la justice.

Cette réforme maltraite aussi les victimes avec les plaintes électroniques ou l'allongement du délai pour être autorisé à déposer une plainte avec constitution de partie civile.

Je ne peux également que déplorer la construction de nouvelles places de prison...

Nous devons aussi nous battre pour préserver les lois de protection concernant les mineurs, alors que de plus en plus de mineurs sont enfermés.

Enfin, nous devons nous battre pour cesser d'être indument écoutés, suspectés, fouillés, perquisitionnés, stigmatisés alors que nous sommes dans l'exercice de nos fonctions.

Confrontés à ces menaces, nous ne pouvons pas rester là à ne rien faire. L'Ordre doit être aux côtés des avocats. Du côté des avocats.

Contre toutes ces mesures, les avocats doivent faire bloc, faire front.

Le Barreau est puissant et il doit faire entendre sa voix.

Nathalie Roret et moi-même sommes favorables à ce que des avocats soient mis à disposition dans les cabinets ministériels pour porter la voix des avocats et pour solliciter ceux de nos confrères spécialisés en lobbying au besoin, notamment pour s'emparer de ces combats en matière de libertés fondamentales.

Gouvernance:

1. Une réforme de la gouvernance est-elle nécessaire? Le cas échéant, quelle en serait votre conception?

Notre profession sera forte, unie et fédérée grâce à une gouvernance lisible et efficace. Nous vivons sur un système adopté en 1995 qui ne correspond plus à l'évolution de notre profession. Le Conseil national des barreaux a d'ailleurs longtemps travaillé à la réforme de la gouvernance de notre profession et il est temps de l'achever. Le système électoral du Conseil national des barreaux peut être amélioré pour passer au suffrage universel direct dans chacun des collèges général et ordinal. Il convient également d'assurer la complémentarité des compétences dévolues à l'institution nationale et aux ordres locaux. Une décision devra être prise quant à l'éventuelle création d'un échelon de représentation régionale. Le fonctionnement interne du CNB peut également être amélioré, toujours dans le sens de l'efficacité. Ces questions, parmi tant d'autres, seront discutées dans le cadre des Etats généraux de la profession d'avocat annoncés pour 2019 dans lesquels le barreau sera activement présent.

2. Comment articuler le lobbying exercé par la section Affaires Publiques de l'Ordre de Paris avec les prérogatives du CNB, seule institution représentative des avocats de France?

La présence de la profession d'avocat est indispensable dans tous les débats publics touchant à la justice et au droit. Cela implique un travail en amont pour déterminer de manière unie ce que nous voulons obtenir des pouvoirs publics et des institutions internationales. Il faut ensuite s'organiser efficacement pour porter notre parole et notre volonté commune. Les actions de lobbying du CNB et du barreau de Paris sont complémentaires.

Cette complémentarité peut être approfondie et structurée quant aux moyens, aux objectifs et aux actions à mener. C'est l'intérêt général de la profession qui est en jeu.

Mais nous pensons que le barreau de Paris peut aussi faire intervenir les compétences et expertises qui lui sont propres pour que les avocats spécialisés soient présents et actifs dès le travail de conception et de rédaction des textes législatifs ou réglementaires, même sans lien direct avec la profession. C'est la Doctrine du barreau de Paris que nous souhaitons mettre en œuvre.

3. Si vous êtes élus, le Barreau de Paris se conformera-t-il toujours aux positions et orientations fixées par le CNB?

Au sein du Conseil national des barreaux, les élus ordinaires du barreau de Paris sont présents dans toutes les commissions et les groupes de travail pour y porter la voix et les intérêts de notre ordre. Cela permet un échange fructueux et dynamique pour aboutir à la meilleure décision dans l'intérêt de la profession prise par l'assemblée générale de notre institution représentative nationale. Ce travail constant des élus parisiens s'inscrit dans la perspective indispensable de l'unité qui permet d'afficher la force et la conviction de notre profession face aux pouvoirs publics et dans tous les lieux où la parole et les positions des avocats et du barreau français doivent être portées.

Elus, nous travaillerons à l'unité de la profession, en restant très vigilant sur tous les sujets qui concernent la singularité et les intérêts du barreau de Paris.

Question aux candidat-e-s au Vice-Bâtonnat: Pourriez-vous concevoir de vous présenter à la fonction de Bâtonnier à l'issue de votre mandat? À un autre moment?

Si j'avais souhaité candidater au titre de bâtonnière, c'est lors de cette élection que je me serais présentée à ce poste comme Olivier Cousi me l'a d'ailleurs proposé. Je veux ajouter que pour moi, ce n'est pas le titre qui est important, mais la densité que l'on donne aux fonctions qu'on exerce. Sur le fondement de mes compétences acquises lors de mes mandats précédents au Conseil de l'Ordre et au CNB, je serai un vice-bâtonnière de proximité pour mes confrères, pleinement investie et engagée pour le barreau de Paris.

Organisation du Conseil

1. Comment envisagez-vous l'expression démocratique au sein du conseil de l'Ordre?

Le conseil de l'ordre est par nature démocratique puisque tous les membres qui veulent s'exprimer le peuvent.

Il faut malgré tout diriger les débats avec maîtrise tout en permettant aux membres de s'exprimer mais dans un temps décompté

2. Etes-vous favorable à la retransmission en ligne (ou à une autre forme de diffusion) des débats des réunions du conseil?

Nous avons fait l'expérience des retransmissions qui coûtent excessivement cher et n'intéressent personne ou presque. Nous ne remettons donc pas en place ces diffusions de chaque réunion du Conseil.

A l'heure du numérique, il est incompréhensible que les rapports adoptés par l'Ordre ne soient pas publiés. Nous mettrons en place cette publication systématique.

En conclusion : Nathalie et Olivier ?

1. Quel est votre principal projet, votre principale ambition pour le Barreau de Paris ?

Notre principal projet : la solidarité de tous et la réussite de chacun.

Notre ambition, gagner le procès qui est fait aux avocats.

2. Avez-vous un message pour les jeunes avocats ?

L'avocat à de l'avenir ! Bousculez-nous !